

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2006

---

**LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 31

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 20**

Compléter l'alinéa 10 de cet article par les mots :

« et les mots : « en faveur de l'équipement industriel » sont supprimés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision tendant à ce que l'information annuelle des titulaires de livrets porte sur l'ensemble des concours financiers accordés au moyen des sommes déposées (prêts aux PME et financement de travaux d'économies d'énergie).